



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230227-06-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

| | |
|----------------------------|---|
| Objet | Budget assainissement - Marché de prestations intellectuelles. Etude, schéma directeur et zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière. - Modification n°1 en plus et moins-values. |
| Décision n° 2023-06 | |

Le Maire,

- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.
- Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 4 de la délibération permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu** le marché de prestations intellectuelles « Etude, schéma directeur et zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière » attribué au bureau d'études « IC Eau » par décision n°2019-12 du 1/04/2019 et notifié le 05/09/2019 ;

Considérant la nécessité de mener des investigations complémentaires d'ITV, de test à la fumée et de contrôle de branchement, par rapport au marché initial d'une part et de réaliser des mesures complémentaires de débit et d'H2S en amont et en aval du casino de Forges-Les-Eaux d'autre part,

Considérant que ces investigations et mesures complémentaires entraînent une plus-value d'un montant de **28 953.36 € HT**, ainsi réparties :

- *ajout de 667 ml d'ITV et d'hydrocurage pour un montant total de 1 667.50 € HT,
- *ajout de 2 500 ml de test à la fumée pour un montant total de 2 215.00 € HT,
- *ajout de 10 contrôles de branchement pour un montant total de 1 230.00 € HT,
- *réalisation d'une campagne de mesures de débit avec la mise en place de 2 points de mesure sur le réseau en amont et en aval du casino et de 10 mesures ponctuelles de concentration en H2S, le tout pour un montant total de 22 255.00 € HT ;
- *ajout de 34 sondages podologiques pour un montant de 485.86 € HT
- *ajout de 11 tests de perméabilité pour un montant de 1 100.00 € HT

Considérant que certaines prestations en phases D2 « analyse du fonctionnement des systèmes d'assainissement » et D3 « investigations complémentaires, proposition d'un programme de travaux et étude technico-économique » n'ont pas été mises en œuvre et entraînent une moins-value de **-41 590.00 € HT** ;

Considérant que la modification n°1 a une incidence financière totale en moins-value de -12 636.64 HT, représentant une baisse de -7.10% du montant du marché initial, qui passe à 165 209.79 HT.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la modification n°1 au marché d'étude, de schéma directeur et de zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière, qui a pour objet d'ajouter des investigations et des mesures complémentaires d'une part, et de diminuer ou supprimer certaines prestations prévues au marché qui n'ont pas été utilisées lors des phases D2 et D3, d'autre part, et qui se traduit par une moins-value totale de -12 636.64 € HT, faisant passer le marché à 165 209.79 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et affichée.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Le 27 février 2023

Décision n°2023-06 • 3/3

Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 1 MARS 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.